



CONSOLATO GENERALE DI SVIZZERA  
MILANO

per le province di  
Milano, Bergamo, Bologna, Brescia, Cremona Como,  
Mantova, Modena, Novara, Parma, Pavia Piacenza,  
Reggio Emilia, Sondrio, Varese

20121 MILANO, le 29 septembre 1976

Via Palestro 2 (Piazza Cavour)  
Tel. 79 55 15 / 16 / 17  
C. C. P. 3-8176

Rif.: 320.1. - TO/pe

ad s.B.31.22.1.J.1. - CA/ber

Direction politique  
du Département politique fédéral

3003 - B e r n e

an	CA	CE							
Date	5.10.76	1.11.76							
Visa									
EPD		05.10.76							-9
Ref.	s. B. 31.22.1.J.1.								

Monsieur l'Ambassadeur,

Me référant à votre lettre du 17 septembre adressée à la Division du commerce concernant les exportations de la Brianza, et plus précisément la proposition faite par Mademoiselle le Ministre Pometta de charger, entre autres, la Chambre de commerce suisse en Italie de s'entremettre en faveur de ses produits, je porte à votre connaissance le résultat des décisions prises hier par le Conseil directeur de notre Chambre de commerce à Milan:

Ayant soumis à ce dernier la suggestion du Ministre Pometta, il est apparu assez difficile de prendre une initiative directement en faveur des produits de la Brianza. Par contre, la Chambre de commerce s'est déclarée prête à faire connaître à la Chambre de commerce de Milan et des provinces lombardes, ainsi qu'aux milieux directement intéressés, toutes les mesures que d'autres Chambres de commerce en Suisse et autres instances auraient pu prendre pour dissiper les malentendus qui règnent sur les produits en provenance de la Brianza et redonner confiance aux consommateurs suisses en de tels produits. De plus, la Chambre de commerce suisse en Italie va faire distribuer aux Chambres de commerce cantonales en Suisse un avis de l'Administration de la Région lombarde, analogue à celui paru dans différents journaux, dont un exemplaire ci-joint pour votre gouverne. Cet envoi serait accompagné d'une lettre rassurante, en précisant bien la distinction à faire entre la Brianza et Seveso.

D'autre part, le Comité directeur s'est demandé s'il ne serait pas indiqué d'inviter la Chambre de commerce d'Italie, à Zurich, à entreprendre également de son côté une campagne en faveur des produits en provenance de cette région.

./.

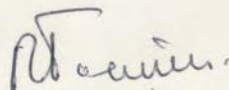
*Copie a été adressée à  
du Commerce le 6.10.76*

*J. Pometta*

- 2 -

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Consul général de Suisse:

  
(Torrione)

1 annexe mentionnée

Copie est envoyée pour connaissance:

- à la Chambre de commerce suisse en Italie, à Milan;
- à l'Ambassade de Suisse, à Rome.